

Association « International Young Physicists' Tournament »

Statuts

TABLE

INTRODUCTION

CHAPITRE I - DÉFINITIONS OFFICIELLES

1. Nom, Siège, Durée
2. Type d'organisation
3. Objectif
4. Siège légal
5. Langue
6. Définition d'un pays

CHAPITRE II - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

7. Organes d'administration
- 7.1 Organisation Membre de l'IYPT (IMO)
- 7.2 Comité Organisateur International (IOC)
- 7.3 Comité Organisateur Local (LOC)
- 7.4 Comité Exécutif (EC)

8. Finances
9. Règlement

CHAPITRE III - RELATIONS EXTÉRIEURES

10. Affiliation à WFPhC

CHAPITRE IV - DISSOLUTION

11. Procédure de dissolution

CHAPITRE V - DISPOSITIONS LÉGALES

12. Responsabilité
13. Validité
14. Date d'entrée en vigueur

La copie est juste.

✓
Alh Alh

✓
Lyon Martchenko,
trésorier

✓
H. M. ✓

✓
Guy Kellert
Clodua

INTRODUCTION

L'Association « International Young Physicists' Tournament » est convaincu que les compétitions de physique entre étudiants des classes supérieures de l'enseignement secondaire peuvent stimuler un processus d'apprentissage et d'enseignement actifs chez les étudiants et chez les professeurs de physique, les encourager à effectuer des travaux expérimentaux, améliorer leurs compétences en matière de travail d'équipe et augmenter l'intérêt pour la physique et les disciplines annexes.

Pour ces raisons, l'Association « International Young Physicists' Tournament » s'est donné pour but

- d'organiser sur une base annuelle une compétition de physique entre des équipes d'étudiants,
- d'inviter les physiciens intéressés à dresser une liste de problèmes pour la compétition de l'année suivante,
- de créer un lien naturel entre établissements d'enseignement et institutions de recherche dans le domaine de la physique.

Pour atteindre les buts définis ci-dessus, le Comité Organisateur International (IOC) a adopté les statuts suivants.

CHAPITRE I - DÉFINITIONS OFFICIELLES

1. Nom, Siège, Durée

Sous le nom de « Association International Young Physicists' Tournament » (ci-après l'IYPT), il a été constitué une association à but non lucratif ; elle est régie par les articles 21 et suivantes du Code Civil local (ALSACE/MOSELLE). L'Association est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse. Elle a été constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale dure du 1 novembre au 31 octobre.

2. Type d'organisation

L'IYPT est une organisation apolitique internationale de membres du monde entier partageant ses objectifs.

3. Objectif

L'IYPT se propose d'organiser sur une base annuelle des compétitions de physique entre équipes d'étudiants de l'enseignement secondaire. Afin d'atteindre cet objectif les mesures suivantes seront prises:

- Chaque année, le Comité Organisateur International (IOC) choisira, parmi ceux qui ont offert leurs services, une Organisation Membre qui aura pour mandat d'organiser la compétition de l'année suivante,
- L'Organisation Membre choisie mettra en place un Comité Organisateur Local (LOC) pour la prise en charge de la compétition,
- Au cours de son assemblée générale, l'IOC décidera des problèmes retenus pour la compétition de l'année suivante,


Lynn Monkeulis,
Président









- Les problèmes seront publiés sur le web le plus tôt possible après l'assemblée de l'IOC.

4. Siège légal

Le siège légal de l'IYPT est fixé à 68100 Mulhouse (France).

5. Langue

La langue officielle de l'IYPT est l'anglais.

6. Définition d'un pays

Dans le cadre de ces statuts, un pays est l'une des entités qui sont soit des membres de l'Organisation des Nations Unies, ou qui ont été acceptées comme des pays par un vote de l'IOC. Cette décision de l'IOC ne peut pas être révoquée.

CHAPITRE II - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

7. Organes d'administration

L'administration de l'IYPT se compose des organes suivants :

- Organisation Membre de l'IYPT (IMO)
- Comité Organisateur International (IOC)
- Comité Organisateur Local (LOC)
- Comité Exécutif (EC)

7.1 Organisation Membre de l'IYPT (IMO)

Une Organisation Membre de l'IYPT est une personne morale qui est officiellement reconnue par l'IYPT pour représenter les intérêts d'un pays liés à l'IYPT. En particulier, les IMOs déterminent, à leur discrétion, l'équipe et le représentant à l'IOC de leurs pays. Pour la sélection de l'équipe, une IMO doit mettre en place une procédure de sélection appropriée, qui donne à tous les étudiants intéressés de leur pays respectif une chance équitable de concourir pour un siège dans l'équipe du pays.

Les IMOs gagnent leur statut par un vote de l'IOC, après une demande du candidat de l'IMO. Si le pays en question dispose déjà d'un représentant à l'IOC, ce représentant doit approuver cette demande. Les demandes de statut de l'IMO ne peuvent être faites que par une personne qui a déjà participé à l'IYPT soit en tant qu'observateur, membre d'équipe, encadrant d'équipe, ou membre du jury. Cette condition est satisfaite même si la personne en question représentait un autre pays.

Un IMO perd son droit d'envoyer un représentant à l'IOC si elle n'a pas envoyé une équipe à l'IYPT durant deux années consécutives. En outre, dans ce cas, d'autres organisations du pays en question peuvent demander le statut de l'IMO.

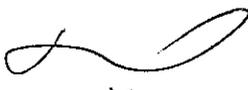
Après une demande de statut de l'IMO, ce candidat peut désigner une équipe pour l'IYPT jusqu'à ce que l'IOC prenne une décision sur la demande lors de son assemblée suivante.

7.2 Comité Organisateur International (IOC)


Lynn Markle,
Chésonne







Greg Roberts



L'IOC est l'instance dirigeante suprême de l'IYPT.

Il se réunit au moins une fois par an, et ce lors de la compétition. Les assemblées de l'IOC sont présidées par le Président. Si le Président est absent, l'assemblée sera présidée par le Secrétaire Général. Si le Secrétaire Général est aussi absent, les membres restants de l'EC choisissent entre eux le président de l'assemblée.

L'IOC décide du lieu du tournoi de l'année suivante et des problèmes retenus pour celui-ci.

L'IOC décide des changements dans le règlement de l'IYPT.

Le procès-verbal de l'assemblée de l'IOC est soumis pour approbation à sa réunion suivante. Il doit être rendu public sur le site web de l'IYPT un mois au plus tard avant ladite réunion.

7.2.1. Adhésion à l'IOC

La composition de l'IOC consiste en un représentant de chacun des pays ayant participé à l'IYPT durant l'année en cours ou la précédente.

Les membres du Comité Exécutif sont en outre membres ex officio de l'IOC.

Initialement, tout représentant d'un pays participant peut revendiquer son appartenance à l'IOC. Les différends sont traités et décidés par le reste de l'IOC. Cette adhésion est accordée jusqu'au 31 décembre 2014. Après cette date, seuls les délégués désignés par un IMO peuvent représenter leur pays à l'IOC.

Pour les pays où une Organisation Membre de l'IYPT (IMO) existe, le représentant à l'IOC est déterminé par ladite organisation.

Une liste des membres actuels de l'IOC ainsi que leurs coordonnées sont rendues publiques sur le site web de l'IYPT.

7.2.2. Vote au sein de l'IOC

Chaque membre représentant un pays a droit à un vote. Toutes décisions, sauf modification des statuts ou règlement, sont prises à une majorité simple des votes valides. La modification des statuts ou du règlement requiert une majorité de deux tiers et que le vote soit valide. Un vote est valide si plus de la moitié de l'IOC, qui sont présents et habilités à voter, ont exprimé leurs voix. Le président a un vote décisif en cas d'égalité.

7.3 Comité Organisateur Local (LOC)

Le LOC décide de la date de la compétition, qui doit se dérouler au cours de la période allant de mai à juillet.

Il présente six mois à l'avance au moins un plan pour l'organisation de la compétition de l'année suivante.

Il invite à la compétition les équipes, leurs encadrants, un Jury International et des observateurs.

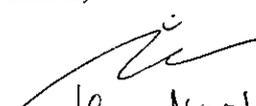
Il assure la nourriture et l'hébergement ainsi que les transports en liaison avec la compétition (à l'intérieur du pays hôte) pour tous les participants. Si besoin est, le LOC peut demander une contribution aux participants.

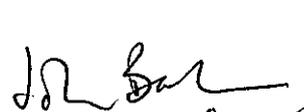
7.4 Comité Exécutif (EC)

Le Comité Exécutif se compose des huit membres suivants :

a) le Président,

b) le Secrétaire Général,


Lynn Moutchek,
Secrétaire


John Bar

Ali Albi


Yegor Kobayev


Amanda

- c) le Trésorier,
- d) deux membres élus par l'IOC,
- e) les trois représentants des LOCs précédent, actuel et futur.

Le mandat du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et des deux membres élus par l'IOC est de quatre ans. Ils peuvent être réélus. La durée du mandat débutera le 1 novembre à la suite de l'élection.

Les membres de l'EC peuvent démissionner de leur siège. La démission doit être faite par écrit et remise à l'EC.

Dans le cas où un poste dans l'EC devient vacant, un successeur doit être élu lors de la prochaine assemblée de l'IOC. La durée du mandat du successeur est limitée à la durée du mandat du titulaire initial.

Le Comité Exécutif prépare l'ordre du jour qui sera soumis à l'assemblée de l'IOC.

Il gère les affaires courantes dans l'intervalle entre les assemblées de l'IOC, en règle générale par courrier électronique.

Le Président représente l'organisation en justice et préside les réunions de l'EC et de l'IOC.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des assemblées de l'IOC et du Comité Exécutif.

Le Trésorier établit un état financier annuel et un budget pour l'année prochaine, et recherche également des sponsors.

Le Comité Exécutif décide de tous les métiers qui ne sont pas explicitement délégués à d'autres organes de l'IYPT. Cependant, l'EC est limité par toutes les décisions de l'IOC.

Toutes décisions de l'EC sont prises à une majorité simple d'un vote est valide. Un vote est valide si plus de la moitié de l'EC ont exprimé leurs voix. Le président l'assemblée a un vote décisif en cas d'égalité.

8. Finances

Les ressources financières de l'IYPT proviennent des donations, des cotisations annuelles des membres fixées par l'IOC, des legs et des fonds affectés à une fin particulière. Les comptes de l'IYPT doivent être contrôlés par deux commissaires appartenant à l'IOC et élus par celui-ci. Les fonds de l'IYPT peuvent être gérés par un organisme externe, en collaboration avec le Trésorier de l'IYPT, en vertu d'un accord spécifique approuvé par l'IOC.

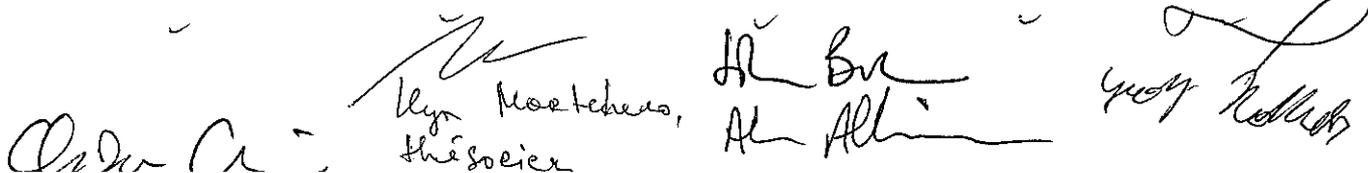
9. Règlement

Le détail des procédures du tournoi en vertu des présents statuts fait l'objet du Règlement. Les propositions visant à modifier celui-ci doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général qui les soumettent à l'IOC pour approbation.

CHAPITRE III - RELATIONS EXTÉRIEURES

10. Affiliation à WFPPhC

L'IYPT établit et maintient d'étroites relations avec les organisations internationales poursuivant des buts similaires aux siens. Ces contacts se font habituellement par le truchement de la World Federation of Physics Competitions (WFPPhC). L'IYPT est membre de cette organisation. Le


The bottom of the page features four handwritten signatures. From left to right: a signature that appears to be 'O. D. ...', a signature with the name 'Lyn Martcheus, Trésorier' written below it, a signature with 'Al Allin' written below it, and a signature with 'Guy Kelly' written below it.

Comité Exécutif désigne des représentants aux réunions de WFPhC et rend compte de celles-ci à l'IOC.

CHAPITRE IV - DISSOLUTION

11. Procédure de dissolution

La proposition de dissoudre l'organisation doit être adressée au Président, signée par 20% au moins des membres de l'IOC. Le Président inscrit cette proposition à l'ordre du jour de la prochaine réunion officielle de l'IOC.

En cas de dissolution, l'actif de l'IYPT est attribué à une organisation internationale poursuivant des objectifs similaires. Le Comité Exécutif est investi des pouvoirs nécessaires à cette fin.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS LÉGALES

12. Responsabilité

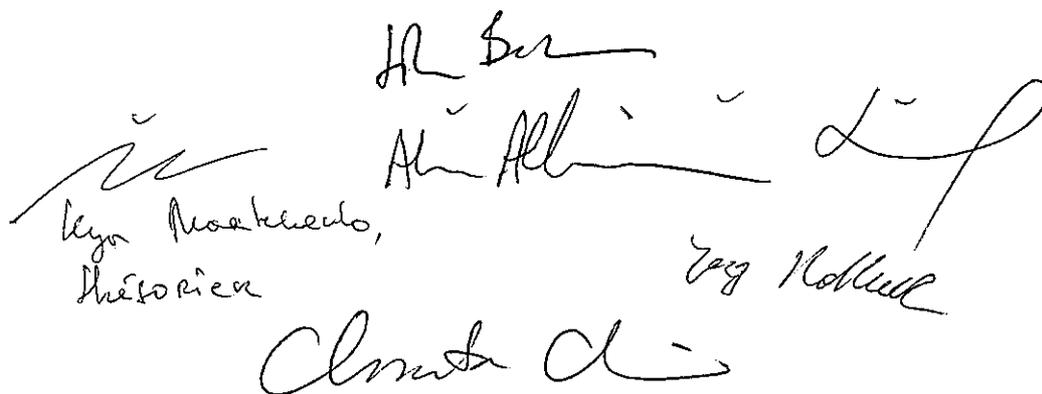
L'IYPT et son Comité Exécutif ne peuvent être tenus civilement ou pénalement responsables des actions à titre individuel de membres de l'IOC ou de participants de l'IYPT. Les membres de l'IYPT ne répondent pas personnellement des dettes et passifs de l'Association. L'IYPT n'est responsable des dettes et passifs qu'à la hauteur de ses actifs.

13. Validité

Si l'un des articles précédents n'est plus valide, cela n'a pas d'incidence sur la validité des autres articles.

14. Date d'entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'IOC au cours de l'Assemblée Générale à Ispahan, Iran le 30 juillet 2011.


Lynn Mackenzie,
Historien
Ali Albin
Jay McKell
Claude Di